

Décret n°2001-429 du 16 mai 2001 modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maître

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	01/06/2001
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	MENX0100048D
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000579579

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Les personnes nommées dans le corps des maîtres de conférences à qui est maintenu, à titre personnel, le bénéfice de l'indice détenu dans leur précédent corps, en application de l'article 59 du décret [...]

[...]du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique[...]

TEXTES VISÉS

Le Président de la République, Sur le rapport du Premier ministre, du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministre de l'éducation nationale, du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et du ministre de la recherche, Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite ; Vu le code de l'éducation, notamment le titre V du livre IX ; Vu la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'Etats étrangers ; Vu la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 modifiée d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France ; Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ; Vu la loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche ; Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ; Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ; Vu le décret n° 85-465 du 26 avril 1985 modifié relatif aux règles de classement des personnes nommées dans les corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur et de la recherche relevant du ministère de l'éducation nationale ; Vu l'avis du comité technique paritaire des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire en date du 1er février 2001 ; Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat en date du 3 avril 2001 ; Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu ; Le conseil des ministres entendu,

RÉFÉRENCE

DECRET MENX0100048D du 1 juin 2001, « Décret n°2001-429 du 16 mai 2001 modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maître ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000579579> (consulté le 31 août 2026).